



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Service Santé-Environnement

Troyes le 28 décembre 2010

OSSEY LES TROIS MAISONS

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE OSSEY LES TROIS MAISONS
10100 OSSEY LES TROIS MAISONS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant
RECTRL. EAU DIST. R1321-17 -1° 4°

Type	Code	Nom
Prélèvement	00036321	
Unité de gestion	0055	OSSEY LES TROIS MAISONS
Installation	UDI 000207	OSSEY LES TROIS MAISONS
Point de surveillance	P 0000000436	OSSEY LES TROIS MAISONS RESEAU
Localisation exacte		RESEAU
Commune		OSSEY LES TROIS MAISONS

Prélevé le : mardi 21 décembre 2010 à 09h20
par : MATHIEU DJACZUCK
Type visite : DDIS

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	10,1 °C				25,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore combiné	0,02 mg/LCl ₂					
Chlore libre	0,13 mg/LCl ₂					
Chlore total	0,15 mg/LCl ₂					

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE 5401
Type de l'analyse : BACT Code SISE de l'analyse : 00036436 Référence laboratoire : C10-55838-D01

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL					
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	44 n/mL					
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0	
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0			
Escherichia coli /100ml-MF	0 n/100mL		0			

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00036321)

L'eau est à nouveau conforme aux limites et références de qualité bactériologique et pour l'ensemble des paramètres mesurés définies par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Pour la Déléguée Territoriale Départementale
l'Ingénieur du Génie Sanitaire



Françoise BUFFET

Information du public: ce document doit être affiché dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)